

DÉPARTEMENT

Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 17 février 2022****Nombre de
Conseillers**En exercice : 27
Présent(s) : 18
Votants : 26

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 17 février 2022, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 11 février 2022, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, M. GILLE Martial, CASTELLANO Michel, GERVAIS Annie, BOULIEU Anne Marie, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, FOURNIER- MOTTET Benoit, Mme DENIS Pascale, M. GIRARDOT Clément, M. DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : BUGNET Jean-Marc donne pouvoir à Mme CHAPUS Josiane, JOUBERT Marie-Josèphe donne pouvoir à Mme ROTHEA Céline, SOTTET Jean Dominique donne pouvoir à M.CANAL Roberto, ROGNARD Evelyne donne pouvoir à M.CASTELLANO Michel, FAVETTA Evelyne donne pouvoir à Mme GAUQUELIN Françoise, BARRAULT Claire donne pouvoir à M.GILLE Martial, LE FLEM Céline donne pouvoir à Mme LAZE Gaëlle, SOLARI Charles donne pouvoir à M.LEVEQUE Guillaume.

Absents : Mme BRET-VITTOZ Monique

Secrétaire : CANAL Roberto

N° 05-2022 – Convention de co-titularité pour la mise en œuvre de la maîtrise d'ouvrage unique de l'anneau historique – Autorisation de signature

Annexe n°6 – Convention de co-titularité

Rapporteur : Mme le Maire

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°11-2019 du 13/02/2019 portant sur l'approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique auprès de l'OPAC du Rhône et d'Habitat et Humanisme,

Madame le Maire rappelle que par délibération n°11-2019 du 13/02/2019, la commune de Millery et Habitat et Humanisme ont désigné l'Opac du Rhône en qualité de maître d'ouvrage unique de l'ensemble des opérations.

Etant donnée l'imbrication des opérations, et pour assurer la cohérence de la conception et des travaux de l'ensemble immobilier, mais aussi pour réaliser des économies d'échelle sur la conception et la réalisation des travaux, il était en effet nécessaire de désigner un maître d'ouvrage pour assurer la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

L'opération est désormais entrée en phase de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme, réalisée par l'OPAC du Rhône pour le compte des co-titulaires. Ainsi, ce dépôt est réalisé pour le compte de la commune, afin de procéder à la réalisation de la salle Saint Jean.

La présente convention a donc pour objectif de préciser les contours du mandat donné à l'OPAC du Rhône pour la mise en œuvre du permis de construire, depuis la phase d'instruction, de son évolution éventuelle (PC modificatif) mais également sur toute la durée de son exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER les termes de la convention de co-titularité résultant de la mise en œuvre de la maîtrise d'ouvrage unique entre l'Opacc du Rhône, Habitat et Humanisme, le promoteur EPOK et la commune de Millery**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la présente convention et de donner les suites utiles au dossier.**

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits
Suivent au registre les signatures des membres
Présents
Extrait certifié conforme
Le Maire,
Françoise GAUQUELIN*



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 18/02/2022
Et publication 23/02/2022
Le Maire

Françoise GAUQUELIN

